

## **MEDESIS PHARMA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8.858.162 euros  
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues  
RCS Montpellier 448 095 521

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société Medesis Pharma sont avisés qu'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le **15 juin 2023 à 14 heures 30 au siège social de la Société situé L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
2. Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Examen d'une possible révocation d'un membre du Directoire ;

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

5. Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 6.643.621,50 euros par diminution de la valeur nominale des actions pour la fixer à 0,50 euros avec délégation de pouvoirs au Directoire (la Réduction de Capital) ;
6. Modification des stipulations de l'article 17 (« Présidence du Directoire - Délibérations ») des statuts de la Société ;
7. Modification des stipulations de l'article 27 (« Délibérations du Conseil – Procès-verbaux ») des statuts de la Société ;
8. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
9. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux ;
10. Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ;
11. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application de dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
12. Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
13. Fixation du plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 13 juin 2022 et par la présente assemblée ;
14. Pouvoirs pour les formalités.

## **Modalités de participation à l'assemblée générale mixte**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

## **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, selon les modalités prévues ci-dessous, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription définitive des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

## **Modalités de participation à l'assemblée générale**

L'assemblée générale du 15 juin 2023 se tiendra en présentiel. Ainsi, les actionnaires pourront demander une carte d'admission pour participer physiquement à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale selon l'une des modalités suivantes :

- a) en votant par correspondance ;
- b) en se faisant représenter en donnant une procuration au président, à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS (mandat à un tiers), ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée générale et devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- c) en adressant une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président), étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Ce formulaire sera adressé sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de Uptevia - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 9 juin 2023.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Uptevia, soit par voie postale à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 12 juin 2023.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité

teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### **Droit de communication des actionnaires**

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale seront mis à disposition des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que sur le site internet de la société ([www.medesispharma.com](http://www.medesispharma.com)) (ou sur demande à l'adresse mail : [ag@medesispharma.com](mailto:ag@medesispharma.com)), à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit le 10 juin 2023, de préférence par mail à l'adresse suivante : [ag@medesispharma.com](mailto:ag@medesispharma.com) (ou par courrier au siège social). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

### **Questions écrites**

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag@medesispharma.com](mailto:ag@medesispharma.com) et être réceptionnées avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

## **MEDESIS PHARMA**

*Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8.858.162 euros  
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues  
RCS Montpellier 448 095 521*

---

### **PROJET DU TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 15 JUIN 2023**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Examen d'une possible révocation d'un membre du Directoire ;

##### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 6.643.621,50 euros par diminution de la valeur nominale des actions pour la fixer à 0,50 euros avec délégation de pouvoirs au Directoire (la **Réduction de Capital**) ;
- Modification des stipulations de l'article 17 (« *Présidence du Directoire - Délibérations* ») des statuts de la Société ;
- Modification des stipulations de l'article 27 (« *Délibérations du Conseil – Procès-verbaux* ») des statuts de la Société ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application de dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce ;

- Fixation du plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 13 juin 2022 et par la présente assemblée ;
- Pouvoir pour les formalités.

### **Première résolution**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 (comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes) qui lui sont présentés, qui font apparaître une perte nette comptable de 2.748.931 euros, ainsi que l'inventaire et l'ensemble des opérations traduites dans les comptes et résumés dans ces rapports,

**approuve** le montant global des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 21.234 euros,

**donne quitus** entier et sans réserve aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social écoulé.

### **Deuxième résolution**

*Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2022*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,

**prend acte** que l'exercice écoulé s'est soldé par une perte nette comptable de 2.748.931 euros,

**prend acte** qu'au 31 décembre 2022, le compte « Report à nouveau » était débiteur d'un montant de 21.669.569 euros,

**décide** d'affecter l'intégralité du résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 2.748.931 euros, au compte « Report à nouveau »,

**constate** que, du fait de cette affectation, le compte « Report à nouveau » s'élève désormais à un montant débiteur de 24.418.500 euros,

**rappelle**, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au cours du dernier exercice social clos.

### **Troisième résolution**

*Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

**approuve** le ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### **Quatrième résolution**

##### *Examen d'une possible révocation d'un membre du Directoire*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des stipulations de l'article 15 des statuts de la Société et du procès-verbal de réunion du Conseil de surveillance en date du 13 avril 2023,

**constate** qu'en raison d'absences répétées, le Conseil de surveillance lors de sa réunion en date du 13 avril 2023 a proposé de mettre fin aux fonctions de membre du Directoire occupées par Madame Tessa Olivato,

**décide** en conséquence de mettre fin à compter de ce jour, aux fonctions de membre du Directoire occupées par Madame Tessa Olivato,

**prend acte** que, lors de la réunion Conseil de surveillance en date du 13 avril 2023, Monsieur Mario Alcaraz a été nommé en qualité de secrétaire général de la Société.

#### **Cinquième résolution**

##### *Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 6.643.621,50 euros par diminution de la valeur nominale des actions pour la fixer à 0,50 euros avec délégation de pouvoirs au Directoire (la **Réduction de Capital**)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,

**constate** que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, avant affectation du résultat 2022 font apparaître un report à nouveau débiteur d'un montant de 21.669.569 euros,

**décide** de réduire la capital social d'un montant de 6.643.621,50 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 4.429.081 actions le composant d'un montant unitaire de 1,50 euros, portant ainsi la valeur nominale de chaque action à 0,50 euros (la **Réduction de Capital**),

**décide** d'imputer le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 6.643.621,50 euros, sur le compte "Report à nouveau"

**constate** que le capital social de la Société sera fixé à la somme de 2.214.540,50 euros et qu'il sera divisé en 4.429.081 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune,

**délègue** tous pouvoirs au Directoire de la Société à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ; et
- en général, faire tout le nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération.

#### **Sixième résolution**

##### *Modification des stipulations de l'article 17 (« Présidence du Directoire - Délibérations ») des statuts de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

**décide** de modifier, à compter de ce jour, les stipulations de l'article 17 (« Présidence du Directoire - Délibérations ») des statuts de la Société de la manière suivante :

#### **« Article 17 – PRESIDENCE DU DIRECTOIRE – DELIBERATIONS**

*1. Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.*

*Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.*

*Les membres du Directoire peuvent également participer aux réunions du Directoire par voie de téléconférence ou de visioconférence, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont les délibérations devront être retransmises de façon continue.*

*Les membres participant aux réunions du Directoire par voie de téléconférence ou de visioconférence seront réputés présents pour les calculs du quorum et de la majorité.*

[La fin de l'article demeure inchangée] »

#### **Septième résolution**

*Modification des stipulations de l'article 27 (« Délibérations du Conseil – Procès-verbaux ») des statuts de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

**décide** de modifier, à compter de ce jour, les stipulations de l'article 27 (« Délibérations du Conseil – Procès-verbaux ») des statuts de la Société de la manière suivante :

#### **« Article 27 – DELIBERATIONS DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX**

**1.** *Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.*

*Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.*

*Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.*

*Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.*

*Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.*

*Les membres du Conseil de surveillance peuvent également participer aux réunions du Conseil de surveillance par voie de téléconférence ou de visioconférence, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont les délibérations devront être retransmises de façon continue.*

*Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil de surveillance, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour la réunion du Conseil de surveillance ayant pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés.*

*Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance.*

*La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.*

*Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.*

[La fin de l'article demeure inchangée] »

#### **Huitième résolution**

*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce,

**délègue** au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées, et dont la souscription pourra être opérée par versement en numéraire ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société,

**décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinquante mille (2.050.000) - euros, dans la limite du plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières et/ou titres financiers pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés, fonds d'investissement, family office, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech, dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra pas être supérieur à cinquante (50) ;
- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes ayant une activité dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech ;
- des sociétés ou des groupes de sociétés ayant une activité opérationnelle dans le secteur de la santé, de droit français ou étranger et dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à vingt (20) par émission,

**décide** que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera déterminé par le Directoire et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 130% de la moyenne des cours, pondérée par les volumes de transactions, des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne sera pas inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le Commissaire aux comptes de la Société,

**délègue** au Directoire sa compétence à l'effet de fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories de personnes visées dans la présente résolution ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux,

**constate et décide** que la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pourront donner droit,

**décide** que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec la faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, dans les conditions légales et statutaires ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières conduisant à une augmentation de capital de la Société ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
  - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de titres donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
  - déterminer, conformément aux conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières à émettre ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- de procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions objets de la présente résolution ;
- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la délégation objet de présente résolution et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières qui seront émis en application de la délégation objet de la présente résolution,

**décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des émissions décidées en application de la délégation objet de la présente résolution, le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des suscriptions reçues, le montant des souscriptions devra alors atteindre au moins trois quarts de l'émission initialement décidée pour que cette limitation soit possible,

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 15 décembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

**décide** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022.

### **Neuvième résolution**

*Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

**autorise** le Directoire à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (les **Actions Gratuites**), dans la limite du plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée,

**prend acte** de ce que la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,

**décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Directoire,

**décide** que l'attribution définitive des Actions Gratuites interviendra au terme d'une période d'acquisition d'une durée égale à un (1) an à compter de la date d'attribution par le Directoire. Elle sera suivie d'une période d'obligation de conservation d'une durée d'un (1) an minimum à compter de la fin de la période d'acquisition,

**prend acte** que le Directoire a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire,

**prend acte** de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce,

**prend acte** de ce que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées,

**confère** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, pouvant prétendre à une telle attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions Gratuites ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société ; et

- faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

**prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est consentie par la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

**décide** que la présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 15 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

**décide** que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020.

#### **Dixième résolution**

*Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.225-129-2 du Code de commerce,

**autorise** le Directoire, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 I du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi (les **Options**) ;

**décide** que les Options consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Directoire de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée ;

**précise** que le Directoire devra, dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, pour pouvoir attribuer des Options aux dirigeants de la Société visés au quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L.225-186-1 du Code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90% de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L.210-3 dudit Code ou mise en place par la société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90% de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L.210-3 dudit Code),

**décide** que cette autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'Options, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des Options,

**décide** que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Directoire au jour où l'Option est consentie, étant précisé :

- que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Directoire au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt- pour cent (80%) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les options sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80) % du prix moyen d'achat des actions autodétenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital dans les six (6) mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Directoire par émission de titres conférant des droits équivalents, le prix de l'action ordinaire à souscrire par exercice des Options sera au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société émise dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

**décide** que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les Options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des Options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L.225-181 du Code de commerce , elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'Options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce,

**décide** que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Directoire en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Directoire, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Directoire (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

**décide** qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Directoire pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des Options,

**fixe** à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des Options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

**donne** tous pouvoirs au Directoire dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des Options ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les Options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;
- veiller à ce que le nombre d'Options consenties par le Directoire soit fixé de telle sorte que le nombre total d'Options attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'Options et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des Options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des Options, dans les limites fixées par la loi ;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les Options ;

- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

**décide** que la présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 15 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

**décide** que le Directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution,

**décide** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020.

#### **Onzième résolution**

*Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application de dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

**décide :**

- de déléguer au Directoire sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de soixante-quinze mille (75.000) euros, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée générale,
- de réserver, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés qui sont liées à la Société au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Directoire conformément aux méthodes indiquées par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
  - d'arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- de mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires après chaque augmentation de capital ;
- de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- et, généralement, de faire le nécessaire,

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 15 décembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

**décide** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022.

#### **Douzième résolution**

*Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

**autorise** le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à l'effet de :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit au remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,

**décide** que les actions de la Société pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers,

**décide** que la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de

poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital,

**décide** que les actions de la Société pourront également être annulées par voie de réduction du capital social de la Société dans les conditions prévues par la loi,

**décide** que les achats d'actions de la Société et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de trente (30) euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à cinquante centimes d'euros (0,50 euros) sous réserve des ajustements liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société,

**décide** de fixer à 300.000 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions,

**décide** que le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social de la Société existant à cette même date,

**décide** de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et réaliser ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous les ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire,

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 15 décembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

#### **Treizième résolution**

*Fixation du plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 13 juin 2022 et par la présente assemblée*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

**décide** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées aux termes des résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 13 juin 2022 et aux termes des résolutions de la présente assemblée est fixé à 2.580.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

#### **Quatorzième résolution**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

**donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

## MEDESIS PHARMA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8.858.162 euros  
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues  
RCS Montpellier 448 095 521  
(la **Société**)

---

### RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE

### ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 15 JUIN 2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, le 15 juin 2023, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (**l'Assemblée Générale**), conformément à la loi et aux statuts de la Société, pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et en vue de vous soumettre les résolutions inscrites à l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
2. Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Examen d'une possible révocation d'un membre du Directoire ;

##### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

5. Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 6.643.621,50 euros par diminution de la valeur nominale des actions pour la fixer à 0,50 euros avec délégation de pouvoirs au Directoire (la **Réduction de Capital**) ;
6. Modification des stipulations de l'article 17 (« *Présidence du Directoire - Délibérations* ») des statuts de la Société ;
7. Modification des stipulations de l'article 27 (« *Délibérations du Conseil – Procès-verbaux* ») des statuts de la Société ;
8. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
9. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux ;
10. Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ;
11. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription

serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application de dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;

12. Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
13. Fixation du plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 13 juin 2022 et par la présente assemblée ;
14. Pouvoirs pour les formalités.

Nous vous rappelons que le rapport financier annuel, publié le 27 avril 2023, incluant le rapport de gestion portant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les points (1) à (3) visés ci-avant, a été établi par le Directoire et porté à votre connaissance.

Les points (1) à (3) visés ci-avant étant en conséquence déjà couverts par ledit rapport annuel, le présent rapport porte uniquement sur les points (4) à (14) visés ci-dessus.

Nous vous précisons enfin que le présent rapport, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, sont tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais applicables.

\* \* \*

#### **1. Examen d'une possible révocation d'un membre du Directoire (quatrième résolution)**

Connaissance prise du présent rapport, de l'opportunité qu'il a été donné à Madame Tessa Olivato de faire valoir ses observations, des stipulations de l'article 15 des statuts de la Société et du procès-verbal de réunion du Conseil de surveillance en date du 13 avril 2023, nous vous proposons de :

constater qu'en raison d'absences répétées, le Conseil de surveillance lors de sa réunion en date du 13 avril 2023 a proposé de mettre fin aux fonctions de membre du Directoire occupées par Madame Tessa Olivato,

décider en conséquence de mettre fin à compter de ce jour, aux fonctions de membre du Directoire occupées par Madame Tessa Olivato,

prendre acte que, lors de la réunion Conseil de surveillance en date du 13 avril 2023, Monsieur Mario Alcaraz a été nommé en qualité de secrétaire général de la Société.

#### **2. Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 6.643.621,50 euros par diminution de la valeur nominale des actions pour la fixer à 0,50 euros avec délégation de pouvoirs au Directoire (la Réduction de Capital) (cinquième résolution)**

Connaissance prise du présent rapport ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, nous vous proposons de :

constater que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, avant affectation du résultat 2022 font apparaître un report à nouveau débiteur d'un montant de 21.669.569 euros,

décider de réduire la capital social d'un montant de 6.643.621,50 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 4.429.081 actions le composant d'un montant unitaire de 1,50 euros, portant ainsi la valeur nominale de chaque action à 0,50 euros (la **Réduction de Capital**),

décider d'imputer le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 6.643.621,50 euros, sur le compte "Report à nouveau"

constater que le capital social de la Société sera fixé à la somme de 2.214.540,50 euros et qu'il sera divisé en 4.429.081 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune,

déléguer tous pouvoirs au Directoire de la Société à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ; et
- en général, faire tout le nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération.

**3. Modification des stipulations de l'article 17 (« Présidence du Directoire - Délibérations ») des statuts de la Société (sixième résolution)**

Nous vous proposons, à compter de l'Assemblée Générale, de modifier les stipulations de l'article 17 (« *Présidence du Directoire - Délibérations* ») des statuts de la Société de la manière suivante :

**« Article 17 – PRESIDENCE DU DIRECTOIRE – DELIBERATIONS**

*1. Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.*

*Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.*

*Les membres du Directoire peuvent également participer aux réunions du Directoire par voie de téléconférence ou de visioconférence, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont les délibérations devront être retransmises de façon continue.*

*Les membres participant aux réunions du Directoire par voie de téléconférence ou de visioconférence seront réputés présents pour les calculs du quorum et de la majorité.*

[La fin de l'article demeure inchangée] »

**4. Modification des stipulations de l'article 27 (« Délibérations du Conseil – Procès-verbaux ») des statuts de la Société (septième résolution)**

Nous vous proposons, à compter de l'Assemblée Générale, de modifier les stipulations de l'article 27 (« *Délibérations du Conseil – Procès-verbaux* ») des statuts de la Société de la manière suivante :

**« Article 27 – DELIBERATIONS DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX**

*1. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.*

*Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.*

*Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.*

*Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.*

*Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.*

*Les membres du Conseil de surveillance peuvent également participer aux réunions du Conseil de surveillance par voie de téléconférence ou de visioconférence, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont les délibérations devront être retransmises de façon continue.*

*Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil de surveillance, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant*

*l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour la réunion du Conseil de surveillance ayant pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés.*

*Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance.*

*La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.*

*Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.*

[La fin de l'article demeure inchangée] »

**5. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (huitième résolution)**

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au Directoire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, à l'émission de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées, et dont la souscription pourrait être opérée par versement en numéraire ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à deux millions cinquante mille (2.050.000) d'euros, dans la limite du plafond global prévu à la treizième résolution de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons également de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières et/ou titres financiers pouvant être émis dans le cadre de la présente proposition de délégation de compétence au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés, fonds d'investissement, family office, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech, dont le Directoire fixerait la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaire ne pourrait pas être supérieur à cinquante (50) ;
- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes ayant une activité dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech ;
- des sociétés ou des groupes de sociétés ayant une activité opérationnelle dans le secteur de la santé, de droit français ou étranger, dont le Directoire fixerait la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourrait être supérieur à vingt (20) par émission,

Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette proposition de délégation serait déterminé par le Directoire et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 130% de la moyenne des cours, pondérée par les volumes de transactions, des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne serait pas inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résulteraient du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le Commissaire aux comptes de la Société.

Il serait par ailleurs délégué au Directoire la compétence pour fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories de personnes visées dans la présente proposition de résolution ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux.

La délégation objet de la présente proposition de résolution emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pourraient donner droit.

Dans l'hypothèse où vous adopteriez la présente proposition, le Directoire disposerait de tous les pouvoirs, avec la faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre ou non la présente proposition de délégation, dans les conditions légales et statutaires ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, aux émissions d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières conduisant à une augmentation de capital de la Société ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
  - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de titres donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
  - déterminer, conformément aux conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières à émettre ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- de procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais qui seraient entraînés par la réalisation des émissions objets de la présente résolution ;
- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la délégation objet de présente résolution et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la délégation objet de la présente résolution.

Dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité des émissions décidées en application de la délégation objet de la présente proposition de résolution, le Directoire pourrait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, le montant des souscriptions devra alors atteindre au moins trois quarts de l'émission initialement décidée pour que cette limitation soit possible.

La délégation de compétence objet de la présente proposition serait conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 décembre 2024, date à laquelle elle serait considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

La présente délégation priverait alors d'effet, à compter de l'Assemblée Générale, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022.

**6. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux (neuvième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (les **Actions Gratuites**), dans la limite du plafond global prévu à la treizième résolution de l'Assemblée Générale.

L'autorisation objet de la présente proposition de résolution emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente proposition d'autorisation.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente proposition d'autorisation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente proposition de délégation par le Directoire.

L'attribution définitive des Actions Gratuites interviendrait au terme d'une période d'acquisition d'une durée égale à un (1) an à compter de la date d'attribution par le Directoire. Elle serait suivie d'une période d'obligation de conservation d'une durée d'un (1) an minimum à compter de la fin de la période d'acquisition.

Le Directoire aurait le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire.

L'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente proposition de décision emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Directoire bénéficierait d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

La présente autorisation emporterait renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées.

Dans l'hypothèse où vous adopteriez la présente proposition, le Directoire, disposerait de tous les pouvoirs, avec la faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, pouvant prétendre à une telle attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions Gratuites ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société ; et
- faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation qui lui est conférée dans la présente proposition de résolution, il rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite autorisation.

L'autorisation objet de la présente proposition priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020, et serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

**7. Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux (dixième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminerait parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 I du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi (les **Options**).

Les Options consenties en vertu de cette proposition d'autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Directoire de la présente proposition de délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global prévu à la treizième résolution de l'Assemblée Générale.

Le Directoire devra, dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, pour pouvoir attribuer des Options aux dirigeants de la Société visés au quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L.225-186-1 du Code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90% de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L.210-3 dudit Code ou mise en place par la société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90% de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L.210-3 dudit Code).

L'autorisation objet de la présente proposition de résolution emporterait, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'Options, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des Options,

Le prix d'achat ou de souscription par action serait fixé par le Directoire au jour où l'Option est consentie, étant précisé :

- que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Directoire au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les options sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80) % du prix moyen d'achat des actions autodétenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital dans les six (6) mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Directoire par émission de titres conférant des droits équivalents, le prix de l'action ordinaire à souscrire par exercice des Options sera au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société émise dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les Options donnent droit ne pourrait être modifié pendant la durée des Options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L.225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'Options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce.

Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Directoire en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Directoire, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Directoire (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Directoire pourrait suspendre, le cas échéant, l'exercice des Options,

La durée de validité des Options serait fixée à dix (10) ans à compter de leur attribution, étant toutefois précisé que ce délai pourrait être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Dans l'hypothèse où vous adopteriez la présente proposition, le Directoire, disposerait de tous les pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des Options ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les Options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;
- veiller à ce que le nombre d'Options consenties par le Directoire soit fixé de telle sorte que le nombre total d'Options attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'Options et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des Options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des Options, dans les limites fixées par la loi ;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les Options ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation qui lui est conférée dans la présente proposition de résolution, il rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite autorisation.

L'autorisation objet de la présente proposition priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par

l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020, et serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

**8. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application de dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (onzième résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons :

- de déléguer au Directoire sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de soixante-quinze mille (75.000) euros, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la treizième résolution de l'Assemblée Générale ;
- de réserver, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés qui sont liées à la Société au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- que la présente proposition de résolution emportait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles serait fixé par le Directoire conformément aux méthodes indiquées par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
  - d'arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires après chaque augmentation de capital ;
  - de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
  - et, généralement, de faire le nécessaire,

La délégation de compétence objet de la présente proposition serait conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 décembre 2024, date à laquelle elle serait considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

La présente délégation priverait alors d'effet, à compter de l'Assemblée Générale, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022.

Nous vous indiquons que cette proposition vous est faite afin de répondre aux exigences légales (imposant d'inscrire une résolution en ce sens à l'ordre du jour de toute assemblée générale décidant d'une augmentation de capital en numéraire), mais que cette dernière ne nous paraît pas opportune dans le contexte actuel. Nous vous recommandons en conséquence de voter contre la résolution y relative.

**9. Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce (douzième résolution)**

Afin de donner à la Société des moyens de gestion financière de son capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, à l'effet de :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit au remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Les actions de la Société pourraient être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers.

La Société se réserverait la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital.

Les actions de la Société pourraient également être annulées par voie de réduction du capital social de la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d'actions de la Société et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seraient exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de trente (30) euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à cinquante centimes d'euros (0,50 euros) sous réserve des ajustements liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions serait fixé à 300 000 euros.

Le montant total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourrait dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et réaliser ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous les ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue

des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation serait conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 décembre 2024, date à laquelle elle serait considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

**10. Fixation du plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 13 juin 2022 et par la présente assemblée (treizième résolution)**

Nous vous proposons de décider que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées aux termes des résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 13 juin 2022 et aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale serait fixé à 2.580.000 euros, étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

**11. Pouvoirs pour les formalités (quatorzième résolution)**

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires.

\* \* \*

DocuSigned by:  
  
9A39A15E7BA24B2...

---

**Le Directoire**

# Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de vous exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et à l'effet de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Il vous sera donné lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce.

## 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

### 1.1. Situation de la Société durant l'exercice écoulé

Pour l'exercice 2022, Medesis Pharma n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et a poursuivi le développement de ses programmes et recherches cliniques. En 2021, le chiffre d'affaires de 73 050 euros correspondait à la facturation liée à l'accord de recherche collaborative avec la société Transgene. Cet accord avec options de licence exclusive vise à tester une approche innovante de modulation du micro-environnement tumoral afin d'augmenter l'efficacité thérapeutique des virus oncolytiques. Il s'est poursuivi en 2022 avec une nouvelle étude sur un modèle animal qui a démontré l'efficacité de la technologie Aonys pour inhiber l'expression du gène cible dans les tumeurs. Transgene dispose d'une priorité pour acquérir une licence jusqu'au 11 juillet 2023.

Les dépenses relatives au fonctionnement de la Société et aux programmes de recherches et d'essais cliniques des (NanoLithium Alzheimer, NanosiRNA® HD, NanoManganèse COVID-19), sont de 3 440 864 euros en 2022, contre 3 310 545 en 2021. La part d'exploitation est quasiment stable à (3 243 567) euros contre (3 214 816) pour l'exercice précédent. Medesis Pharma a renforcé ses équipes, portant le nombre de collaborateurs à 10 à fin 2022, contre 8 à fin 2021. Les charges de personnels s'élèvent à 740 480 euros contre 622 289 euros en 2021.

Les dettes au 31 décembre 2022, qui s'élèvent à 2 328 222 euros contre 2 074 632 euros en 2021, sont constituées principalement d'avances et subventions remboursables à hauteur de 1 636 775 euros, dont 1 282 915 euros contestés par la Société, de dettes fournisseurs pour un montant de 448 932 euros, des dettes fiscales et sociales à concurrence de 194 456 euros.

Les capitaux propres de la Société sont de (1 057 832) euros en liaison avec les pertes des deux derniers exercices. La trésorerie au 31 décembre 2022 ressortait à 255 052 (contre 2 889 232 euros à fin 2021).

### 1.2. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La Société a signé en date du 31 mars 2023 un contrat de financement avec la société suisse Nice & Green avec un premier tirage à la signature d'un montant d'un million d'euro.

### 1.3. Activité de la Société en matière de recherche et de développement

La Société a mis en œuvre, de manière prioritaire, les programmes de développement cliniques suivants :

**Programme NanoLithium® pour le traitement des psychoses associées à la Maladie d'Alzheimer** : L'étude sur 68 patients atteints de la maladie d'Alzheimer est en cours dans 8 Centres hospitaliers universitaires (CHU de Montpellier, Toulouse, Paris, Lille, Lyon, Limoges, Marseille et Strasbourg). Les premiers malades ont été inclus au mois de juin à Toulouse, et les autres CHU ont débuté les inclusions à partir du mois de novembre. Actuellement la moitié des malades sont inclus dans l'étude et la totalité des recrutements devrait être réalisée au début de l'été 2023, avec la perspective des premiers résultats cliniques au 4ème trimestre 2023.

**Programme NanosiRNA® HD pour le traitement génétique de la Maladie de Huntington** : Le plan de développement en préparation nécessitera environ 18 mois de phase préclinique pharmaceutique, pharmacologique et toxicologique avant de débiter l'étude clinique. Une étude préclinique sur un modèle animal est en cours avec une équipe académique en Floride. La mise en œuvre de ce développement est également dépendante du niveau de trésorerie et des demandes de financements auprès de l'Europe (EIC Accelerator) et aux États-Unis seront déposées prochainement.

**Programme NanoManganèse® pour le traitement des formes graves du COVID-19** : il est rappelé que ce programme a été interrompu au 3ème trimestre 2022. L'insuffisance du système de protection sociale au Brésil n'a pas permis de recruter des patients au début de l'aggravation de la maladie.

**Programmes pour le traitement des contaminations après un accident nucléaire** : Ces trois candidats médicaments développés en collaboration avec le Commissariat à l'Énergie Atomique (LRT-CEA) et l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA) dont l'activité thérapeutique a été démontrée lors d'études sur les animaux irradiés, ont fait l'objet d'un refus de financement de l'Agence Innovation Défense à la mi-2022.

Medesis Pharma a également poursuivi la mise en œuvre des programmes suivants :

**Programme de collaboration avec la société Transgene** : une nouvelle étude sur un modèle animal a démontré l'efficacité de la technologie Aonys pour inhiber l'expression du gène cible dans les tumeurs. Transgene dispose d'une priorité pour acquérir une licence jusqu'au 11 juillet 2023.

**Programme sur l'efficacité du NanoManganèse pour l'optimisation d'une radiothérapie du cancer** a été explorée en fin d'année sur un modèle animal d'un glioblastome greffé et a démontré aucune réduction de l'efficacité de la radiothérapie. Une étude complémentaire sera nécessaire pour valider la protection des tissus sains lors d'une radiothérapie.

#### 1.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Avancement du programme de R&D depuis la clôture de l'exercice :

##### *Programmes cliniques :*

L'étude clinique pour le traitement de la Maladie d'Alzheimer devrait amener des premiers résultats sur l'efficacité du NanoLithium sur les symptômes psychotiques associés à la maladie au cours du mois du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (après 3 mois de traitement), et sur l'évolution de la maladie un an plus tard (12 mois de traitement).

##### *Programmes avec des ARN interférents*

Maladie de Huntington : des études précliniques sont en cours, dont une étude d'efficacité avec une équipe académique en Floride et une optimisation du dosage des siRNA dans les tissus pour la réalisation des études de pharmacocinétique.

##### *Programmes traitement des contaminations après un accident nucléaire*

Ces trois programmes vont faire l'objet dans les prochains mois d'une demande de financement aux États-Unis.

##### **Stratégie de Business développement**

Un contrat de collaboration vient d'être signé avec la société Partner International, qui est leader mondial pour la concrétisation d'accords de partenariats / licence / fusion / acquisition entre les sociétés Biotechs et les Laboratoires Pharmaceutiques. Ils vont rechercher des partenaires sur tous programmes en cours.

##### **Recherche de financement non dilutif**

Des initiatives pour mettre en place des financements complémentaires non dilutifs ont été déployées début avril. La recherche de partenaires sur tous les programmes cliniques est menée avec la société Partner International, leader mondial pour la concrétisation d'accords de partenariats / licence / fusion / acquisition entre les sociétés de biotechnologies et les laboratoires pharmaceutiques. La recherche de financement public auprès des autorités américaines est confiée à FreeMind Group, spécialisée dans ce domaine, notamment pour les trois programmes de traitement des contaminations après un accident nucléaire.

#### 1.5. Effectif

A clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, l'effectif salarié de la Société est de 10 (contre 8 au 31/12/2021).

#### 1.6. Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques sont ceux habituels pour une société de biotechnologie pharmaceutique, à savoir, l'inefficacité thérapeutique d'un médicament en développement lors des résultats d'une étude clinique.

Medesis a des capitaux propres qui sont inférieurs à la moitié de son capital social. C'est une situation qui dure depuis l'exercice 2013 et qui est sous tendue par son modèle économique :

- les investissements en recherche sont entièrement comptabilisés en charge
- les financements proviennent d'augmentation de capital et subventions comme le CIR
- les résultats de recherche pourraient permettre de générer des revenus à travers des collaborations de recherche ou des licences

Actuellement, le contrat signé avec Nice & Green permet de disposer d'une trésorerie suffisante pour couvrir ses activités jusqu'à la fin de l'année 2023. Les programmes ne disposant pas de financement suffisant, seront décalés dans le temps si nécessaire.

Une description détaillée des facteurs de risques rencontrés par la Société figure dans le document d'information du 26 janvier 2021 article 4, facteurs de risque (page 15 à page 28). Le document est disponible sur notre site internet au lien suivant <https://medesispharma.com/ipo/wp-content/uploads/2021/01/MEDESIS-Document-d-information-vFinale.pdf>

Concernant les risques financiers liés aux effets du changement climatique, les activités de recherche et développement ne comprennent ni production industrielle ni distribution et par conséquent les seules immobilisations corporelles sont celles relatives avec l'équipement des laboratoires. A ce titre, la Société n'utilise que peu de matière première et son activité n'induit pas de rejets significatifs dans l'environnement. Tous les déchets résultant des expérimentations réalisées par les salariés sont traités conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous renvoyons également vers le paragraphe 8.2 du Document d'Information du 26 janvier 2021.

#### 1.7. Transactions effectuées avec des parties liées

Medesis Pharma SA détient 100% de sa filiale canadienne Medesis Pharma Inc. (voir paragraphe 3). Ces conventions n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de Medesis.



## 2. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

### 2.1. Présentation des comptes sociaux

Postes	Montants au 31.12.2021 (en euros)	Montants au 31.12.2022 (en euros)
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>73.050</b>	<b>0</b>
Total des produits d'exploitation	95.729	197.297
Total des charges d'exploitation	3.310.545	3.440.864
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(3.214.816)</b>	<b>(3.243.567)</b>
Total des produits financiers	12.025	73.846
Total des charges financières	9.424	72.916
<b>Résultat financier</b>	<b>2.601</b>	<b>930</b>
Total des produits exceptionnels	1.847	60.355
Total des charges exceptionnelles	-	46.250
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1.847</b>	<b>14.105</b>
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>(2.646.613)</b>	<b>(2.748.931)</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1.646.099</b>	<b>(1.057.832)</b>
<b>TOTAL DU BILAN</b>	<b>4.326.379</b>	<b>1.921.708</b>

  

Dettes	Montants arrêtés au 31.12.2021 (en euros)	Montants arrêtés au 31.12.2022 (en euros)
Emprunts et dettes financières divers	1.284.038	1.330.785
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	334.442	448.932
Dettes fiscales et sociales	102.293	194.456
Autres dettes	353.860	354.050
<b>TOTAL</b>	<b>2.074.633</b>	<b>2.328.223</b>

Le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce figure en annexe du présent rapport.

Connaissance prise des termes du présent rapport, nous vous proposons :

- d'approuver sans réserve les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) qui vous sont présentés, et qui font apparaître un résultat déficitaire de 2.748.931 euros ; et
- de donner quitus entier et sans réserve aux dirigeants pour leur gestion de la Société au cours de l'exercice écoulé.

### 2.2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous rappelons que l'exercice écoulé s'est soldé par un résultat déficitaire de 2.748.931 euros, que nous vous proposons d'affecter intégralement, soit la somme de 2.748.931 euros, au compte « Report à nouveau ».

Au 31 décembre 2022, le compte « Report à nouveau » était débiteur d'un montant de 21.669.569 euros et les capitaux propres de la Société s'élevaient à (1.057.832) euros.

L'affectation aura pour effet, à la suite de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023, de porter le solde débiteur du compte « Report à nouveau » à un montant de (24.418.500) euros.

### 2.3. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

### 2.4. Mentions des dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il vous est précisé que dans les comptes de l'exercice écoulé les charges exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés se sont élevées à un montant global de 21.234 euros

correspondant à des amortissements excédentaires pour 18.009 euros, des frais d'amendes et pénalités pour 123 euros et à la taxe sur les véhicules pour 3.102 euros.

## 3. PARTICIPATIONS ET FILIALES

### 3.1. Activité des filiales

La Société détient 100% de la société Medesis Pharma Inc. (Québec), créé dans le cadre de collaborations locales, des discussions sont en cours avec l'Université Mc Gill.

Le chiffre d'affaires de Medesis Pharma Inc. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 0 dollar canadien.

Le résultat de Medesis Pharma Inc. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de -170.742 dollars canadiens.

Au 31 décembre 2022, le montant des capitaux propres de Medesis Pharma Inc. s'élève à -3.359.331 dollars canadiens.

### 3.2. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pris, au cours de l'exercice écoulé, aucune participation de plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié dans le capital d'aucune société ayant son siège social sur le territoire français ou s'est assuré le contrôle d'une telle société.

### 3.3. Sociétés contrôlées

La Société détient 100% de la société Medesis Pharma Inc. (Québec).

### 3.4. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

## 4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REVUES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

### 4.1. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

En application des dispositions des articles L.441-6-1, alinéa 1 et D.441-4 du Code de commerce, nous portons à votre

connaissance dans le tableau ci-dessous le solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs classées selon leur date d'échéance :

Article D 441.1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	-106					-
Montant total des factures concernées TTC		214 251,64 €				-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues		2				
Montant total des factures exclues		59 493,91 €				

Je vous précise que les informations figurant dans le tableau ci-dessus :

- ne tiennent pas compte du montant des factures non parvenues à la clôture de l'exercice ; et
- sont soumises au contrôle du Commissaire aux comptes de la Société qui présente, dans son rapport sur les comptes annuels, ses observations sur la sincérité et la concordance desdites informations avec lesdits comptes, en application des dispositions de l'article D.823-7-1 du Code de commerce.

### 4.2. Prêts interentreprises à moins de trois ans

Conformément aux dispositions de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier, nous vous informons que le montant des prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant, est nul au titre de l'exercice écoulé.

## 5. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

### 5.1. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-après présente au 31 décembre 2022 les actionnaires historiques connus par la société détenant plus de 2% du capital social. L'évolution du nombre de titres détenus par Jean-Claude Maurel est expliquée au point 5.5.

Nom	Prénom	Nombre titres	% de détention
Maurel	Jean-Claude	237 892	5,42%
Cazaledes	Jean-Marie	177 105	4,03%
Hebert	Emmanuel	166 855	3,80%
Athantor*		92 695	2,11%
Cazaledes	Claire	89 994	2,05%
Causse	Jean-Philippe	88 311	2,01%
Autres		3 537 492	80,58%

\* Bernard Connes est gérant et associé de la société Athantor.

### 5.2. Participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 233-29 et R.233-30 du Code de commerce.

### 5.3. Opérations faites par la Société sur ses propres actions (achat ou vente)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 al.2 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de

l'exercice écoulé, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

- 117 540 actions ont été achetées au cours moyen de [3,4944] euros ;
- 104 248 actions ont été vendues au cours moyen de 3,5734 euros.

Au 31 décembre 2022, figuraient sur le compte de liquidités, 27.049 actions d'une valeur nominale de 2 euros soit environ 0,62% du capital social, pour une valeur évaluée au cours de la clôture du 31/12/2022 de 53.448,82 euros soit 1,976 euro par action.

### 5.4. Émission d'options d'achat ou de souscription d'actions

Néant.

### 5.5. État de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice

Monsieur Jean-Claude Maurel - Président du Directoire – exerce de 10.000 BCE attribuées à Jean-Claude Maurel en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale en date du 26/09/2018 et des décisions du Directoire en date du 10/12/2019. Chacun des BCE attribués à Monsieur Jean-Claude Maurel donnait droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de deux euros (2,00 EUR) chacune et au prix unitaire de deux euros (2,00 EUR). 10.000 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'exercice des 10.000 BCE ont été intégralement souscrites par Monsieur Jean-Claude Maurel le 28 décembre 2022.

### 5.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielle

Néant.

### 5.7. Conditions de conservations des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

## 6. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées est présenté ci-après.



## 7. MANDATS

### 7.1. Mandats des membres du Directoire

Le mandat de Monsieur Jean-Claude Maurel, président du Directoire, est arrivé à expiration le 3 avril 2021 et a été renouvelé pour une durée de 3 ans, son mandat arrivera à expiration le 3 avril 2024.

Madame Tessa Olivato a été nommée membre du directoire le 14 septembre 2021 par décision du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans, son mandat arrivera à expiration le 14 septembre 2024.

Madame Solène Guilliot a été nommée membre du directoire le 14 septembre 2021 par décision du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans, son mandat arrivera à expiration le 14 septembre 2024.

### 7.2. Mandat des membres du Conseil de surveillance

Le mandat de Monsieur Olivier Connes, président du Conseil de surveillance, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de Monsieur Bernard Connes arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Le mandat de Monsieur Jean-Marie Cazaledes, membre du Conseil de surveillance, est arrivé à expiration le 15 juin 2021 et a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2021 pour une durée de 6 ans, son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Le mandat de Monsieur Cédric Navas arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de Monsieur Emmanuel Hebert arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Jean-Philippe Causse a été nommé membre du Conseil de Surveillance par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2021 pour une durée de 6 ans, son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Walt A. Linscott a été nommé membre du Conseil de Surveillance par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 octobre 2022 pour une durée de six exercices, son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Robert J. Alonso a été nommé membre du Conseil de Surveillance par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 octobre 2022 pour une durée de six exercices, son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

### 7.3. Mandats des Commissaires aux comptes

La société Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable – IFEC (RCS Nanterre 622 022 424), représentée par Monsieur Michel Galaine, a été nommée en qualité de nouveau Commissaire aux comptes de la Société, pour une durée de six exercices. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2027, à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

## 8. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux correspondent aux rémunérations versées aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance :

En euros	31/12/2021	31/12/2022
Rémunérations brutes	258 000	264 000
Jetons de présence	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>258 000</b>	<b>264 000</b>

## 9. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La Société, par sa taille actuelle, n'est pas soumise à la Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

## 10. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Néant.

## 11. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

\* \* \*

Le Président du Directoire

*Monsieur Jean-Claude Maurel*



## ANNEXE

### Résultats des 5 derniers exercices

En euros	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	8 780 688	8 735 688	6 539 360	6 003 914	5 618 900
Nombre d'actions émises	4 390 344	4 367 844	3 269 680	3 001 957	2 809 450
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	73 050	200 000	200 000	10 499
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(3 147 126)	(3 082 317)	(903 468)	(652 703)	(836 226)
Impôts sur les bénéfices	(479 601)	(563 755)	(199 409)	(151 840)	(216 116)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(2 748 931)	(2 646 613)	(791 106)	(1 927 230)	(1 021 684)
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0,60	-0,57	-0,28	-0,22	-0,30
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0,63	-0,61	-0,24	-0,64	-0,36
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV. Personnel</b>					
Nombre de salariés	10	8	6	4	4
Montant de la masse salariale	740 480	622 289	277 446	306 122	323 189
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 180	7 416	7 416	7 416	1 236



**MEDESIS PHARMA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8.858.162 euros  
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues  
RCS Montpellier 448 095 521

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms**.....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société MEDESIS PHARMA**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du **15 juin 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.